PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public

Demande d'enregistrement relatif à l'augmentation de la capacité de stockage du bâtiment, au titre de la rubrique 2663.2-a

Arrêté n° DCL/BRGAE/ 39 20230413-001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30, relatifs à la procédure pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier transmis le 20 janvier 2021, reçu le 21 janvier 2021 et complété le 28 février 2023, auprès de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Saône et Loire/Jura (UiD-DREAL) par lequel la DSI Plastics sollicite l'enregistrement ICPE relatif à un projet d'exploitation d'installations de stockage de polymères (secteur de la plasturgie) sur le territoire de la commune de VIRY (rubrique 2663.2) ;

Vu la localisation du projet situé sur la commune de VIRY (39 360) ;

Vu le rapport du 14 mars 2023 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1er: Ouverture de la consultation et durée

Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Viry, lieu d'implantation du projet, se déroulera pendant une période de 30 jours, **du vendredi 5 mai 2023 au samedi 3 juin 2023 inclus.** Le siège de la consultation est fixé en mairie de Viry.

Dans le cadre de l'activité à la réglementation ICPE, la DSI Plastics s'engage à respecter l'intégralité des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et

adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception de celles visées ci-dessous pour lesquelles il demande des aménagements spécifiques.

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente consultation, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Madame Rachelle NEVORET, responsable administrative et financière auprès de la DSI Plastics A la pièce Magnin – Zone Artisanale – 39 360 VIRY par mail à l'adresse suivante : r.nevoret@dsiplastics.com.

Article 2 : Lieu de consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable :

– à la mairie de VIRY, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) :

Le mardi après-midi de 13H45 à 16H45
Le vendredi après-midi de 13H45 à 17H30

– sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE – VIRY.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Durant la même période, le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-debat-public@jura.gouv.fr (en précisant l'objet Dossier d'enregistrement ICPE – DSI Plastics VIRY) ;

– par correspondance à l'attention du BRGAE – Préfecture du Jura – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Article 3 : Publicité

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le jeudi 20 avril au plus tard, dans la commune de Viry ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Choux.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse précitée.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de Viry attestera de la réalisation de cet affichage.

Article 4 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Viry procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 5 : Avis sur la demande d'enregistrement

Les conseils municipaux de Viry et Choux (commune comprise dans le périmètre réglementaire de consultation) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le lundi 19 juin 2023 au plus tard.

Article 6 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

Article 7 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Viry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. DUBLY, gérant de l'entreprise DSI Plastics, dont le siège de l'établissement est situé A la pièce Magnin, Zone Artisanale, 39 360 VIRY.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 AVR. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Elisabeth CEVENIER-MIL